263, rue de Paris

Case 455

93514 Montreuil cdx

Tél : 01.55.82.88.00

Courriel : contact@urifcgt.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle victoire pour les victimes de violences sexistes et sexuelles et leurs soutiens !

Ce mardi 17 novembre 2026, le Tribunal Judiciaire de Paris rendait son délibéré dans le cadre de la procédure engagée en 2022 par Monsieur AMAR à l'encontre de notre Camarade Valérie Lesage, en qualité de Secrétaire Générale de l'URIF-CGT.

Monsieur AMAR considérait être diffamé au travers d'un courrier de soutien adressé par le Comité Régional Île-de-France en août 2022 à une Camarade que nous avions désignée comme victime de faits de violence sexiste et sexuelle qu'elle avait dénoncés.

La CGT rappelle, depuis plus de 10 ans, et rappellera à chaque fois, les droits de dénoncer des faits de violence sexiste et sexuelle, de se déclarer (d'utiliser ce terme de) victime et d'être soutenu-e à ce titre.

Ni la présomption d'innocence, ni un classement sans suite ne peuvent priver de ces droits fondamentaux.

Le Tribunal a été clair : Monsieur AMAR a été, à ce titre, dans l'incapacité de démontrer la caractérisation de diffamation. Il a donc prononcé la relaxe de Valérie LESAGE.

Or, la jurisprudence briguée par Monsieur Amar aurait pour conséquence de faire taire les victimes comme leurs soutiens et d'interdire qu'elles puissent se déclarer et être désignées comme victime.

Cette décision intervient quelques semaines après la décision de la cour d'appel qui a infirmé partiellement la décision du tribunal judiciaire du 26 mars 2025 dans un autre volet de la même affaire. Ainsi, par sa décision du 28 octobre dernier, la cour d'appel considère que « la responsabilité de l'AVFT ne peut [pas] être engagée », car celle-ci a agi de façon « légitime ». De plus, elle a ramené à 1 euro la somme pour réparer le préjudice moral que doit verser Monsieur Gérald Le Corre.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de ces décisions, il n'en demeure pas moins que ces procédures baillons engendrent perte de temps, d'énergie et financière. Ces procès n'auraient jamais dû avoir lieu.

La lutte continue contre les violences faites aux femmes au travail comme dans la vie.

Nous continuerons à :
- soutenir les victimes de violences sexistes et sexuelles face aux mis en cause,
- croire en la parole des victimes et à lutter contre toutes les dominations et discriminations et à agir pour l'égalité de genre et contre les violences sexistes et sexuelles.

La loi intégrale adoptée par l'Assemblée Nationale est un premier pas mais le combat est loin d'être terminé.

Rendez-vous le 25 Novembre et le 28 Novembre dans le cadre des initiatives pour continuer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes.

Montreuil, le 19 novembre 2026